

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCÈS VERBAUX DE COMITÉS SYNDICAUX

30 MARS 2023

Monsieur Loïc GIRARD, Président



I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 31 MARS 2022

Lors de l'assemblée du 31 Mars 2022 présidée par Monsieur Loïc GIRARD, Président, les délibérations suivantes ont été prises :

- Approbation du Compte Administratif 2021 – Note brève et synthétique annexée
- Approbation du Compte de Gestion 2021 – Compte de gestion annexé
- Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Budget Primitif 2022
- Cotisation syndicale 2022
- Mode d'accompagnement des collectivités sur le financement de leurs opérations pour 2022
- Travaux de la régie du Syndicat de la Voirie – Tarifications 2022
- Travaux d'aménagement de voirie et sur ouvrages d'art
- L'assistance technique générale – Tarifications 2022 et 2023
- Les missions d'ingénierie – Tarifications 2022
- Prestations de services pilotées par le Syndicat de la Voirie - Catalogue de tarifs 2022 annexé
- Projets d'investissements Année 2022
- Marchés publics exercice 2022 – Procédure appel d'offres
- Marchés publics exercice 2022 – Procédure adaptée
- Tableau des effectifs 2022
- Régime indemnitaire 2022
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires Année 2022
- Mise en place du Comité Social Territorial
- Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Protection sociale complémentaire au Syndicat Départemental de la Voirie
- Aliénations – Sorties d'inventaire en 2022
- Provision pour créances irrécouvrables
- Mise en place du référentiel de comptabilité M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023
- Durées d'amortissement par catégorie de biens applicables dès la mise en place de la M57

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 FEVRIER 2023

Lors de l'assemblée du 2 Février 2023 présidée par Monsieur Loïc GIRARD, Président, les délibérations suivantes ont été prises :

- Débat d'orientations budgétaires 2023
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Modification du nombre de membres du Bureau Syndical
- Amortissement des biens : mise en place d'un seuil pour biens de faible valeur et amortissement des dépenses liées aux grosses réparations.